

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [] % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ % | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

1. Prise en compte active des investissements à faible intensité carbone par rapport à l'Indice de référence.
2. Identification et analyse des Références ESG d'une société, notamment les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain, qui peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière et sur la valorisation d'une société. Le compartiment tiendra également compte des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable à long terme.
3. Pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies pour les entreprises et aux principes de l'OCDE.
4. Normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement.
5. Prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.
6. Analyse de la part des investissements impliquée dans des armes controversées.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index, mais il n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales promues par le compartiment.

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par ce produit est le Score ESG relatif du compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2) ;
- empreinte carbone (de portée 1 et 2) ;
- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

Le compartiment exclut également les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement. Il n'investira donc pas dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés ou de sociétés civiles de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts - « REIT ») ayant une exposition substantielle, dépassant un seuil d'exposition aux revenus d'activités exclues spécifiques (les « Activités exclues »). Les Activités exclues sont décrites ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le compartiment sont alignés sur ses caractéristiques environnementales.

Cela inclut l'identification et l'analyse des références ESG d'une société (les « Références ESG »), dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement, afin de réduire les risques en matière de durabilité.

Les Références ESG peuvent notamment englober :

- facteurs environnementaux et sociaux, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain, qui peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière et sur la valorisation d'une société.
- les pratiques de gouvernance d'entreprise destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable.

Les Références ESG sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC pour les actifs durables, qui inclura la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissements examinera toutes les principales incidences négatives obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et la manière dont HSBC tient compte des risques ESG en matière de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels les compartiments investissent. HSBC fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG et, lorsque des risques potentiels importants sont identifiés, HSBC réalise également un examen approfondi. Les incidences en matière de durabilité, y compris les principales incidences négatives pertinentes, identifiées par le filtrage, sont une considération clé du processus de prise de décision d'investissement, ce qui, par la suite, appuie également les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

Les principales incidences négatives spécifiques à ce compartiment sont indiquées ci-dessus.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité.

Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée ou deux violations présumées des dix principes du PMNU sont systématiquement exclues. Le compartiment procède à un examen approfondi des sociétés considérées comme en infraction des principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés sont également évaluées conformément aux normes internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et



les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération. Les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement sont également exclus.

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2) ;
- empreinte carbone (de portée 1 et 2) ;
- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

Des détails complets sur la manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération pour le compartiment seront inclus dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille concentré et diversifié à l'international de titres cotés en bourse liés aux infrastructures tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Le compartiment poursuit cet objectif en visant une notation ESG plus élevée que la moyenne pondérée de l'univers d'investissement des actions liées aux infrastructures. Cette notation est fournie par des sources tierces établies soumises à une analyse supplémentaire propre à HSBC, calculée comme une moyenne pondérée en fonction de la capitalisation boursière des notations ESG attribuées aux sociétés bénéficiaires des investissements du compartiment.

Le compartiment utilise une approche d'investissement ascendante basée sur la qualité et la valorisation, qui vise à identifier les titres cotés liés aux infrastructures dont les actifs sous-jacents sont considérés comme ayant des flux de trésorerie stables à long terme, émis par des sociétés dotées d'équipes de gestion solides et de structures de capital appropriées, et dont la valorisation est favorable. Cette approche est complétée par une vue descendante sur des secteurs d'infrastructure et des zones géographiques spécifiques. Les investissements du compartiment sont diversifiés entre les régions géographiques et les secteurs liés aux infrastructures.

Le processus de prise de décision d'investissement intègre les Références ESG de plusieurs manières :

- En allouant au moins 25 % de la note de qualité d'un titre lié aux infrastructures aux Références ESG ;
- En excluant les sociétés ayant une faible notation ESG et les sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Cette exclusion est à la discrétion du Conseiller en investissements. Il est également possible d'investir dans des sociétés dont la notation ESG s'améliore, mais reste faible et dans des sociétés dont la démarche pour se conformer aux principes du Pacte mondial des Nations unies est claire.
- En effectuant un examen approfondi des sociétés qui sont considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC.
- En s'engageant auprès de plusieurs parties prenantes sur diverses questions ESG telles que la transition énergétique, la réglementation et la gouvernance.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment vise une notation ESG plus élevée que la moyenne pondérée de l'univers d'investissement des actions liées aux infrastructures. Cette notation est fournie par des sources tierces établies soumises à une analyse supplémentaire propre à HSBC, calculée comme une moyenne pondérée en fonction de la capitalisation boursière des notations ESG attribuées aux sociétés bénéficiaires des investissements du compartiment.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Le compartiment exclut les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement. Il n'investira donc pas dans des actions émises par des sociétés particulièrement impliquées dans des activités exclues spécifiques (les « Activités exclues »). Les Activités exclues et l'implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter :

- les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique relative aux armes interdites de HSBC, disponible à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies
- les sociétés impliquées dans la production de tabac ;
- les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.
- les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.

Le Conseiller en investissements peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières réputés pour identifier les sociétés exposées à ces Activités exclues.

En outre, un examen approfondi des sociétés considérées comme en infraction des principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC sera réalisé.

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements. Toutefois, son univers d'investissement est naturellement réduit sur la base de ses Activités exclues, telles que définies ci-dessus.

L'univers d'investissement sera encore réduit grâce au processus de décision d'investissement qui intègre les Références ESG de plusieurs manières :

- En allouant au moins 25 % de la note de qualité d'un titre lié aux infrastructures aux Références ESG ;
- En excluant les sociétés ayant une faible notation ESG et les sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Cette exclusion est à la discrétion du Conseiller en investissements. Il est également possible d'investir dans des sociétés dont la notation ESG s'améliore, mais reste faible et dans des sociétés dont la démarche pour se conformer aux principes du Pacte mondial des Nations unies est claire.
- En effectuant un examen approfondi des sociétés qui sont considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC.
- En s'engageant auprès de plusieurs parties prenantes sur diverses questions ESG telles que la transition énergétique, la réglementation et la gouvernance.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement, notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment investira au moins 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés liées aux infrastructures, et qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales ou sont cotées sur un Marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les Marchés développés et émergents. Parmi les actifs liés aux infrastructures figurent les services de distribution d'eau, le stockage et le transport de pétrole et de gaz, la transmission et la distribution d'électricité, les aéroports, les routes à péage, les tours de radiodiffusion et les antennes relais. Le compartiment peut également investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles dans le cadre de sa stratégie d'investissement principale.

Nonobstant les limites minimales énoncées ci-dessus, le compartiment peut détenir d'autres investissements, y compris des instruments du marché monétaire, des dépôts et des liquidités pour gérer les besoins de flux de trésorerie quotidiens, ainsi que des instruments financiers dérivés. Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également utiliser, dans une certaine limite, des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment ne s'engage pas explicitement à investir dans des investissements durables tels que définis dans le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Cependant, cela ne signifie pas que les investissements détenus par le compartiment sont néfastes pour l'environnement ou non durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

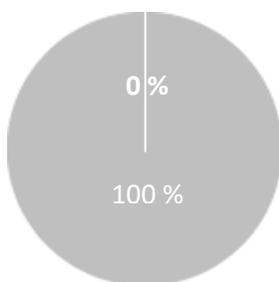


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables au sein du compartiment ne sont pas destinés à être alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, le compartiment peut occasionnellement détenir des investissements alignés sur la taxinomie.

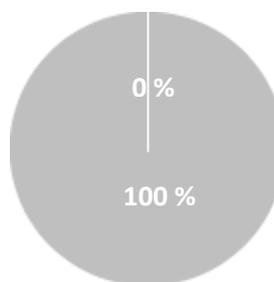
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cette question ne s'applique pas, car le compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Cependant, cela ne signifie pas que les investissements détenus par le compartiment sont néfastes pour l'environnement ou non durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Conseiller en investissements tient compte des caractéristiques sociales, des droits de l'homme et des travailleurs, du type de gestion et de la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités et des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés comme indiqué ci-dessus, y compris à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également détenir des investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S/O

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

S/O

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

S/O

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.assetmanagement.hsbc.com